

**COMMUNE DE
07590 ST ETIENNE DE LUGDARES****Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 29 juillet 2021 à 20 heures**

Le 29 juillet 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués, se sont retrouvés dans la salle de la mairie de Saint Étienne de Lugdarès sous la présidence de Madame Françoise BENOIT, Maire.

Présents : Madame Françoise BENOIT, Monsieur Cyril MALLET, Madame Elisabeth FALGON, Monsieur Henri DARBOUSSET, Monsieur Grégory MICHEL, Monsieur Dominique TEYSSIER, Monsieur Thierry JOUVE, Madame Nadège BARE

Absents : Messieurs Gaétan TERME, Sébastien DURHONE

Absent excusé : Benjamin SUBLIME

Procuration : Monsieur Sébastien DURHONE à Madame Françoise BENOIT

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry JOUVE

Mme le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour, concernant les emprunts à souscrire.

1) Emprunt

Madame le Maire informe le conseil que le Crédit Agricole a retiré son offre de prêt relais de 260000€ car il n'était pas lié à l'emprunt moyen terme de 200000€ adopté lors du conseil municipal du 22/06/2021. Une nouvelle offre acceptant les 2 types de prêts est proposée par La Banque Postale qui paraît plus avantageuse et qui est surtout complète, répondant ainsi aux besoins. Cette offre globale est adoptée à l'unanimité pour 260000€ sur une période de remboursement de trois ans et pour 200000€ sur une durée de 12 ans. Pouvoir est donné à Mme le Maire de contracter ces 2 emprunts auprès de La Banque Postale.

Cette délibération adoptée à l'unanimité annule et remplace la délibération n°84-2021.

2) Renouvellement convention CEE (SDE 07)

Ce Syndicat départemental joue un rôle important dans les travaux d'électrification en lien avec les Communes et leur subventionnement.

A l'unanimité, il est donc décidé de poursuivre la convention de certificat d'économie d'énergie.

3) Mise à jour IFSE :

Cette mise à jour concerne un agent nouvellement recruté par mutation aux services techniques. La délibération fixant le régime indemnitaire est modifiée pour intégrer son grade d'agent de maîtrise principal. Décision adoptée à l'unanimité.

4) Décisions modificatives :

- **Budget général** : - 3000€ en entretien et réparation de voirie pour basculer + 3000€ en régularisation de recettes encaissées à tort sur les exercices antérieurs ou titrées 2 fois.
- **Budget eau et assainissement** : - 10000€ de la tranche 2 du réseau bourg (montée de Permoussio qui sera facturé en 2022 par le SIVOM) pour payer 7000€ de pompes de relevage pour la station et 3000€ de régularisation de factures émises à tort, bien souvent au nom de personnes décédées (pour 1219€), parfois depuis 6 ans...et avec une procédure d'huissier qu'il convient d'annuler pour chaque opération. Le reste à recouvrer au 23/07/2021 sur ce budget est de 13216,40€ depuis 2010.

Par ailleurs au 23/07/2021, 160000€ restent à recouvrer sur le budget général avec des ardoises parfois colossales qu'il ne sera pas possible de récupérer car trop anciennes (depuis 2013).

Conformément aux instructions comptables, la Direction des finances publiques demande la régularisation de toutes ces écritures, mais c'est un travail titanesque entrepris par notre secrétaire comptable pour cerner la problématique de chaque dossier et il faudra faire les corrections sur plusieurs exercices comptables car l'exercice 2021 ne pourra pas tout absorber.

Ces décisions modificatives sont adoptées à l'unanimité.

5) Règlement du service de l'eau et tarification :

Le conseil ayant décidé de maintenir la compétence eau aux services techniques municipaux, le règlement a été entièrement réécrit et déjà étudié par les membres de la commission travaux.

Après lecture, des points particuliers et des modifications y sont apportés.

Les montants à appliquer aux usagers pour facturer les frais réels liés aux travaux de branchement, sont fixés comme suit :

- 20€ / heure ouvrier
- 66€ / heure de tracto-pelle
- 60€/ heure du camion

Pas de changement pour les autres tarifs. La pose de la bague sur compteur est prévue ultérieurement.

Le règlement et les tarifs horaires sont adoptés à l'unanimité.

6) Taxes locales :

Une réunion de la commission des impôts fonciers devra être fixée pour le mois de septembre.

7) Règlement de prêt de matériel :

Face aux demandes régulières de prêt de matériel, il est apparu urgent d'établir un règlement.

Ce dernier est lu aux membres du conseil qui désirent que le demandeur atteste détenir une assurance responsabilité civile, attestation qui devra obligatoirement être fournie pour l'obtention du(des) chapiteaux ou de la(des) tonnelles.

Devant la technicité de montage, et pour une mise en place sécurisée, il est décidé que le transport, le montage et le retrait des chapiteaux seraient faits par les employés du service technique, aidés des usagers, moyennant un forfait de 80€,

Le règlement modifié est adopté à l'unanimité.

8) Coupe de bois :

A la demande de l'ONF, il est décidé à l'unanimité que les bois prévus en coupe forêt de la Gazelle seront mis en vente sur pied.

9) Questions diverses :

- Le mobil home installé à proximité du terrain de tennis est utilisé par les adolescents de la Commune. Il sera demandé que ces jeunes rédigent un règlement sur l'utilisation et l'entretien de ce local. Une autorisation parentale sera réclamée pour chaque utilisation, avec la signature d'une convention réservée aux enfants domiciliés sur la Commune, même s'ils peuvent accueillir des personnes extérieures. La mise en place d'un point d'eau et WC sera étudiée, ainsi que l'équipement de table et chaises de récupération.

- L'Association des Arts de la Rue a sollicité une subvention communale afin de pouvoir couvrir les frais d'organisation du festival. Après débats, il est décidé d'une subvention de 2000€ à l'unanimité moins une abstention.

- Dans le cadre des travaux d'aménagement du poste de télécommunication de Fourmarèche, il est demandé une servitude de passage sur la parcelle BH 94. Ce point est voté à l'unanimité, et pouvoir est donné à Mme le Maire de signer la convention.

- Il est soulevé le fait que l'Association des Parents d'Elèves puisse installer son local dans l'aile prévue pour les associations et non au second étage du bâtiment principal. Ce point va être étudié rapidement.

- L'entretien du terrain multisports est à prévoir, avec la pose d'un nouveau grillage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

A Saint Etienne de Lugdarès, le 4 août 2021

Mme le Maire

Françoise BENOIT